



Concours de Violon










CRICKBOOM



*Règlement
du concours*



Règlement – Déroulement

-  Art. 1 : Conditions d'admission
-  Art. 2 : Inscription au Concours
-  Art. 3 : Programme
-  Art. 4 : Ordre de passage
-  Art. 5 : Accompagnement des concurrents
-  Art. 6 : Le jury
-  Art. 7 : Délibération et Proclamation
-  Art. 8 : Prix
-  Art. 9 : Droit à l'image

Règlement – Déroulement

Art. 1 : Conditions d'admission

a) Le Concours Crickboom s'adresse aux violonistes inscrits à cet instrument *comme élèves réguliers* dans un établissement musical subventionné par les pouvoirs publics belges (académies, conservatoires et écoles d'enseignement **non supérieurs**).

-Pour la *Communauté française* – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

-Pour la *Communauté flamande* – Deeltijds Kunstonderwijs (DKO)

-Pour la *Communauté germanophone* – « Musikakademie der Deutschsprachigen Gemeinschaft – Eupen »

b) Le Concours est ouvert aux élèves inscrits au minimum **en 4^e année** d'instrument (attestation faisant foi) et propose deux catégories :

CATEGORIE A : 13 ans maximum à la date de la première épreuve

CATEGORIE B : 18 ans maximum à la date de la première épreuve

c) Les candidats ayant déjà reçu un prix au Concours Crickboom ne peuvent se représenter dans la même catégorie.

Art 2 : Inscription au Concours

Les inscriptions doivent être envoyées par voie électronique exclusivement, au plus tard pour le 15 juin de l'année du concours.

Toute inscription au-delà de cette date sera nulle et non-avenue.

Modalités :

- Inscription en ligne via notre site internet :
<https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-crickboom/>

OU

- Télécharger le document d'inscription ([télécharger ICI](#)) à renvoyer par mail à l'adresse suivante : inscriptionspavv@gmail.com

Les candidats mentionneront :

- NOM et PRENOM
- Date de Naissance
- Nationalité
- Catégorie choisie : Catégorie A / Catégorie B
- Adresse postale et adresse mail
- Numéro de téléphone
- Nom et Prénom du professeur ainsi que son numéro de GSM et son adresse mail

L'inscription devra obligatoirement comporter les documents cités ci-dessous :

1. Une copie recto/verso du document d'identité (format JPEG ou PDF)
 2. Une attestation délivrée par l'établissement belge d'enseignement musical artistique fréquenté, mentionnant le parcours et les résultats obtenus par l'élève dans l'établissement. (format PDF)
 3. Les œuvres proposées par le candidat (format PDF)
 4. Une photo récente (format JPEG ou PNG)
- Pour clôturer le dossier, une somme de **40 (quarante) euros** sera versée au compte :
BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix artistiques de la Ville de Verviers
Avec mention :
nom et prénom du candidat/ Concours Crickboom + Catégorie A ou Catégorie B
 - Les candidats en ordre de documents d'inscription seront avisés par mail du déroulement du Concours.

En vous inscrivant au Concours Crickboom vous acceptez les conditions du règlement de ce dernier.

Art 3 : Programme

Le candidat proposera des pièces pour violon solo ou avec accompagnement de piano.

Demi-Finale - Catégorie A : un programme de maximum 5 minutes

Finale – Catégorie A : Un programme, DIFFERENT de celui de la demi-finale de maximum 5 minutes

Demi-Finale - Catégorie B : un programme de maximum 8 minutes

Finale – Catégorie B : Un programme, DIFFERENT de celui de la demi-finale de maximum 8 minutes

Art 4 : Ordre de passage

Les candidats seront avertis de leur ordre de passage 15 jours avant le début des épreuves.

Art. 5 : Accompagnement des candidats

Les candidats se présentent avec l'accompagnateur de leur choix.

Le concours ne propose pas d'accompagnateur.

Art. 6 : Le jury

Le jury est composé de :

- la présidence de l'Asbl des Prix Artistiques de la Ville de Verviers (remplacée en cas d'absence par un des membres effectifs de cette asbl)
- 3 violonistes professionnels : solistes, violonistes, professeurs dans des établissements musicaux subventionnés par les pouvoirs publics belges.

Si le jury en éprouve le besoin, il sera assisté pendant toute la durée du concours par la secrétaire de l'Asbl des Prix Artistiques de la Ville de Verviers.

Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un candidat ou ayant collaboré de manière essentielle à la formation de celui-ci n'auront ni droit de vote, ni voix délibérative pour ce candidat.

Art. 7 : Délibération et proclamation

A l'issue des épreuves de demi-finale et après délibération du jury, les noms des candidats finalistes seront proclamés.

Lors de la finale, un candidat de chaque catégorie sera choisi par vote du public en vue de recevoir le Prix du Public.

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront à l'issue de la délibération du jury le jour de la finale.

Tous les candidats auront la possibilité d'échanger avec les membres du jury après chaque épreuve.

Au terme des deux journées et en guise de conclusion du Concours Crickboom, chaque candidat (demi-finaliste et finaliste) sera invité à monter sur scène et se verra remettre un diplôme avec signatures des membres du jury ainsi qu'une récompense choisie par les membres du comité de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers.

Après le concours, chaque candidat, demi-finaliste et finaliste, recevra par courrier/courriel les commentaires des membres du jury.

Art. 8 : Prix

CATEGORIE A	
1 ^{er} PRIX	<ul style="list-style-type: none">• 250 €• Inscription à un stage en Belgique sur proposition de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers. Cette inscription comprendra les cours mais pas l'hébergement
2 ^e PRIX	<ul style="list-style-type: none">• 150 €
PRIX DU PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">• 100 €

CATEGORIE B	
1 ^{er} PRIX	<ul style="list-style-type: none">• 300 €• Inscription à un stage en Belgique sur proposition de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers. Cette inscription comprendra les cours mais pas l'hébergement
2 ^e PRIX	<ul style="list-style-type: none">• 200 €
PRIX DU PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">• 150 €

Art. 9 : Droit à l'image

Afin de promouvoir le Concours, l'Asbl Prix Artistique de la Ville de Verviers se réserve le droit d'utiliser les photos enregistrements (audios et vidéos) des candidats réalisés par ses soins lors des différentes épreuves, toutes catégories confondues.